

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Recensement de la
population 2022

Recrutement et
rémunération des agents
recenseurs

Date de convocation
7 octobre 2021

Date d'affichage
22 octobre 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-quatre août deux mil vingt un à dix-neuf heures et trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : ATES David, DONJON Jacky, GACHET Jacky, REBATEL Nathalie, VERNEY Pierre, GUILLAUME Olivier, ALVES DIAS Morgane, DEBAUGE Jean-Marc, DUTHEIL Christophe, PIBOULEU Carine, MONTEL Thierry, VANACKERE Elodie, CORTES ROUX-LATOUR Véronique, COMMUNAL Sarah, BORDIER Céline, GLAREY Gilles, FONTAINE Christine, FOUCHER Guillaume, BENGRIBA Jean-Claude, GONTARD Annie, FIELBARD Virgile, LAINÉ Delphine

Procurations : ESCOFFIER ATES Emmanuelle à ATES David, GAZZA Mathilde à GLAREY Gilles, YSARD JACOB Florence à REBATEL Nathalie, FUENTES Lionel à DUTHEIL, SCHOERLIN Christophe à DONJON Jacky, BONNOT Laurent à BENGRIBA Jean-Claude, GARCIA Fabien à GONTARD Annie

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'Enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Elle se déroulera donc du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le recensement permet de connaître le nombre de la population officielle de la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette.

Les résultats relatifs à la population légale de chaque commune sont authentifiés par décret et sont publiés chaque année depuis 2008. Ces chiffres de population ont un impact en termes de gestion communale, de finances locales et de réglementation.

L'organisation matérielle du recensement, et notamment le recrutement des agents recenseurs, reste à la charge de la collectivité. La Ville percevra une dotation forfaitaire de l'Etat, dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Le nombre d'agents recenseurs à recruter est de 10 agents recenseurs (8 pour la commune déléguée de La Rochette et 2 pour la commune déléguée d'Etable), qui visiteront en moyenne 200 logements chacun.

Les agents recenseurs sont des fonctionnaires et contractuels territoriaux, des actifs extérieurs, des demandeurs d'emploi, des retraités ou des étudiants.

Les agents recenseurs seront encadrés par 2 à 3 agents municipaux, désignés en qualité de coordonnateurs communaux.

La rémunération des agents recenseurs est fixée comme suit :

Une part liée au nombre de logements recensés, qui s'établit à hauteur de :

- 4 € par logement non vacant
- 1,10 € par logement vacant
- Une demi-journée de formation : 22 €
- Une tournée de reconnaissance : 83 €

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20211016-Del20210707-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

- Une part qualitative de 100€ qui se décompose en 4 domaines :
 - Le taux de réponse en ligne par internet :
taux supérieur ou égal à 65 %,
taux supérieur ou égal à 50 % et inférieur à 65 %
 - L'assiduité des rendez-vous avec le coordonnateur,
 - Le suivi du rythme d'avancement attendu par l'INSEE,
 - La tenue du carnet de tournée et vérification du remplissage des feuilles de logement

En cas de démission, l'agent recenseur démissionnaire sera rémunéré au prorata du nombre de logements recensés, avec l'attribution du forfait formation de 22 € si la participation à cette formation est effective. Le complément forfaitaire sera quant à lui attribué uniquement à l'agent recenseur qui terminera l'opération et calculé au prorata du temps travaillé. Les agents recenseurs remplaçants qui n'auront pas été mobilisés sur l'enquête de recensement percevront le forfait formation de 22 €.

La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE le recrutement de 10 agents recenseurs à temps non complet pour la période allant de début janvier à fin février
- APPROUVE les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que proposées ci-dessus.

CONTRES(S)	ABSTENTION(S)	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR(S)
0	0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Pour le Maire absent
Le Maire délégué,
Jacky DONJON

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20211016-Del20210707-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2021